

Date de la convocation  
16/05/2023



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du jeudi 25 mai 2023

Nombre de Conseillers  
15 Membres en exercice  
13 Membres présents  
0 pouvoir  
13 Membres votants

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

**Présents :** Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

**Absents excusés :** Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD

**Désignation du secrétaire de séance :** Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19 heures 05.

**En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour :**  
0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :  
NEANT

**Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 20 avril 2023**

Document transmis préalablement à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

M. le Maire évoque son oubli, de remettre à l'ordre du jour, le règlement de collecte des déchets. Celui-ci sera proposé au prochain conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

**1. DELIBERATION 2023 19 : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE ([Zones à Faibles Emissions](#)).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**Par 11 voix "pour", 0 voix "contre" et 2 abstentions des présents et représentés, délibération adoptée à la majorité des votants, décide :**

- ▶ **D'APPROUVER** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ **De VALIDER** la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ **De VALIDER** et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ **De PREVOIR** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, le cas échéant, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

### **Eléments de discussion :**

**M. Le Maire** présente le contenu de ce transfert de compétences au SDES à tous les élus.

Ce point emmène des discussions autour de l'utilisation des bornes & voitures électriques.

**L. BELLINGHERI & PM. GAURY** s'interrogent sur l'exclusivité & la durée contractuelle du SDES consécutif au transfert de cette compétence.

**M. Le Maire** rappelle que le transfert nous oblige à déléguer totalement la gestion au profit du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), tant les profits que les charges exploitations.

Le SDES est une structure à statut juridique de syndicat mixte fermé. Il est constitué autour de toutes les communes qui décident d'y adhérer.

Cette structure fonctionne pour et avec les communes. Nous capitalisons sur cette organisation.

Le SDES s'est lancé dans le développement de multiples actions au service de ses communes adhérentes, notamment vers la transition énergétique.

La commune est sous convention, notamment pour tout ce qui est groupement d'achats d'énergie et autres contributions éclairages.

La convention est signée pour une durée indéterminée, résiliable à 3 mois.

**M. Le Maire** rappelle que, très prochainement nous devrions rentrer dans une démarche ZFE (zone à faible émission).

#### **Pour mémoire, les ZFE,**

*Pour circuler dans les territoires placés en zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), le certificat qualité de l'air est obligatoire. Dans ces zones, les véhicules les plus polluants identifiés par les vignettes Crit'Air 5, 4 et 3 peuvent être soumis à des restrictions de circulation lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de pics de pollution. Ces restrictions peuvent s'appliquer sur des plages horaires déterminées. Les collectivités territoriales sont libres de fixer des règles plus strictes.*

**M. ARDOUVIN** n'est pas favorable à cet abandon rapide de compétence.

Le transfert de ce type de compétence n'est pas prioritaire pour la commune.

Le «toute orientation» véhicule électrique devient excessive. Pour mémoire, lors de nos précédents contacts avec le SDES, concernant l'aménagement de la place LAMARTINE, le SDES nous poussait à installer des bornes électriques. Le coût restant à supporter pour la commune était de l'ordre de 15 000€ par borne.

**M. ARDOUVIN** ressent cette demande subit, comme une obligation à installer des emplacements électriques. Il rappelle que ce besoin ne correspond pas aux besoins prioritaires pour la commune. Ces emplacements seront utilisés majoritairement par des véhicules extérieurs à la commune.

**M. ARDOUVIN** rappelle que lors de précédentes réunions, nous évoquions que la commune n'avait pas la capacité à stationner trop de véhicule extérieur. Il était même fait remarquer, que les propriétaires et/ou locataires à proximité des espaces publics devaient traiter les stationnements de leur véhicule sur leurs parcelles privées. Nous ne sommes donc plus cohérents avec cette nouvelle mise en place et des temps de stationnement long, pour les véhicules qui rechargeront leur machine.

Les seuls intérêts de ce transfert sont, la gratuité des installations, de l'exploitation et du paiement du stationnement après 2 heures, si la commune décide de passer au stationnement payant.

**M. BEGET & PM. GAURY** évoquent la dangerosité des bornes électriques dans les parkings en sous-sols. (information reçue en formation risques incendie).

#### **EN DIFFUS !**

Quid des nouveaux logements à construire au centre bourg ?

Devront-ils être dotés de stationnements avec borne(s) ?

Sont-ils positionnés en espace privé ?

Si tel n'est pas le cas, le cas échéant sont-ils positionnés sur l'espace public ?

**M. ARDOUVIN** précise que la question du stationnement est systématiquement soulevée lors de nos commissions d'urbanisme. Sommes-nous toujours cohérents, avec ces sujets régulièrement évoqués ?

Potentiuellement, le besoin de borne(s) IRVE, serait prépondérant lors de notre réaménagement de l'ancienne école et parking associé.

« Le stationnement des véhicules électriques deviendrait-il un privilège de stationnement sur les espaces publics ? »

**M. Le Maire** rappelle que toute décision d'implantation de bornes sera conjointement décidée entre le SDES et la collectivité.

## **2. DELIBERATION 2023 20 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PARQUET DE CHAMBERY**

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

L'article 11 de ladite loi a inséré un article L.2212-2-1 dans le Code Général des collectivités Territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la Commune. Cette intervention du Maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Selon les termes de la loi : « **Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.** »

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance. Le protocole fait l'objet d'une convention entre le Maire et le Procureur de la République.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du RAO dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Chambéry

#### **Éléments de discussion :**

**M. Le Maire** rappelle le contenu de cette convention.

**M. BARRILLON** s'étonne que nous devons faire une convention sur ce sujet alors que cela devrait se faire tout naturellement dans le cadre législatif.

Cela n'emmène pas d'autre commentaire.

### **3. DELIBERATION 2023 21 : PROJET OAP DES STEPPES : RETROCESSION DE VOIRIE ET ESPACE RESERVE (Route de la Revine)**

**M. Le Maire** présente, via l'outil SIG, le nouveau périmètre et les propriétaires des parcelles de cet OAP des Steppes (Organisation Aménagement Programmée). Il est précisé que la modification N°1 du PLUI du mois d'octobre 2019 a été adoptée lors du conseil communautaire de Grand Lac ce mardi 23 mai 2023.

**M. Le Maire** précise son souhait à présenter ce projet en conseil avant de valider définitivement le cahier des charges en cours d'élaboration par l'ensemble des propriétaires. Une rencontre a eu lieu en présence de Michel ARDOUVIN, adjoint à l'urbanisme sur le sujet. Ce projet de cahier des charges sera la base d'échange entre les investisseurs, aménageurs et autres promoteurs, pour qu'ils formulent des offres compatibles et comparables.

Les constructions de cet OAP se veulent de bonne qualité.

Le nombre de logements sera d'une douzaine de maisons individuelles, dont 1 pouvant être jumelée, en accession à la propriété dite « sociale ». La superficie des parcelles sera de l'ordre de 550 à 700 m<sup>2</sup>.

Le conseil doit se prononcer sur les points présentés par M. Le Maire.

Les sujets à acter sont :

- Création de Voirie, dans la partie centrale avec une sortie notamment sur la partie nord, pour accéder dans le secteur « des champs cachés », avec en sus une amélioration de la défense incendie.
- Création de Voirie, par rétrocession immédiate à titre gratuit, à la commune, afin de faciliter la mise en place des réseaux secs et humides, qui sont à la charge de l'aménageur.
- Respect de l'Espace Réserve (ER) prévus au PLUI le long de la route de la Revine au droit des parcelles.
- Installation d'un poteau Incendie, à la charge de l'aménageur.

- La commune n'impose pas l'installation d'éclairage public. Si l'aménageur le souhaite, prévoir de mettre des éclairages solaires, avec des interruptions programmables où à détecteurs de présence, le tout à la charge de l'aménageur mais avec la validation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet concernant les aménagements de cette OAP, pour l'ensemble des 5 points évoqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. DELIBERATION 2023 22 : REGULARISATION VOIE COMMUNALE ROUTE DU PORT – ACQUISITION DES PARCELLES AA100 / AA98 / AA99**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Route du Port (chef-lieu) est en partie située sur des propriétés privées.

M. Le Maire présente, via l'outil SIG, le positionnement géographique de ces 3 parcelles. Il précise que ces parcelles sont majoritairement positionnées sur la voie publique exploitée de la route du port et son stationnement adjacent. Il rappelle que l'impasse du villard, qui était dans la même situation est en cours de finalisation administrative avec la SAS.

A des fins de régularisation de la situation foncière, Monsieur le Maire indique qu'il propose de rencontrer l'ensemble des propriétaires concernés et identifiés au tableau ci-dessous.

PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
AA98	56 m <sup>2</sup>	SOUS LA DENT représentée par VINCENDEAU Dominique
AA99	64 m <sup>2</sup>	BEGET Annie épouse VINCENDEAU
AA100	61 m <sup>2</sup>	FRANCILLON Raymond

M. Le Maire précise que ces dossiers sont historiques et n'ont jamais été régularisés.

Plusieurs dossiers comparables seront encore à traiter, entre autres, sur la route des vignes, et l'impasse de la fontaine, (point de délibération suivant).

Nous profitons de notre volonté d'avancer sur le réaménagement de notre centre bourg pour régulariser ces situations administratives, avec l'aide de la SAS.

A noter que Christine VINCENT ne participe pas au vote, consécutif à sa situation à l'égard d'une parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre contact avec les propriétaires susvisés
- **DECIDE** de solliciter la Société d'Aménagement de la Savoie pour le devis d'acte administratif.

#### **5. DELIBERATION 2023 23 ECHANGES DE PARCELLES EN VUE DE L'ACQUISITION DE FONTAINE AA63 / AA69**

M. Le Maire présente, via l'outil SIG, le positionnement géographique de ces 2 parcelles.

La fontaine est positionnée en limite de propriété JACQUIER A69 et sur la parcelle NOVEL AA63.

La commune est propriétaire de la parcelle centrale AA68, d'environ 32 m<sup>2</sup>, correspondant à la zone de l'ancien four communal.

Notre volonté est de rendre la fontaine dans le domaine public.

Un échange avec la parcelle AA63 (Bruno NOVEL) & partiellement avec la parcelle AA69 (Alberte JACQUIER) est à mettre en œuvre avec un géomètre expert pour rationaliser tout cet espace de l'impasse de la fontaine.

Des discussions sont à poursuivre avec les propriétaires pour finaliser ces échanges.

La commune doit solliciter la SAS pour une mission pour finaliser les relevés de point avec un géomètre expert, faire les relevés de surface et traiter les actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer les démarches de régularisation pour rendre la fontaine dans le domaine public.
- **DECIDE** de solliciter la Société d'Aménagement de la Savoie pour le devis d'acte administratif ainsi que pour tout document nécessitant leur intervention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

## 6. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

### 6.1 Piste Cyclable des 5 lacs

JM. DRIVET rappelle aux élus le projet en cours sur l'aménagement de la Vélo route des 5 lacs sous maîtrise d'ouvrage de notre Région Auvergne Rhône Alpes.

Grand Lac, avec sa compétence mobilité travaille à l'aménagement et l'accompagnement de toutes nos communes.

Cette étude concerne le dernier tronçon à réaliser sur le territoire de l'agglomération.

Nous avons déjà participé à 2 COPIL régionaux qui regroupent les communes concernées de nos 2 départements de la Savoie et Haute Savoie.

M.ARDOUNIN a assisté, au premier COPIL de lancement du projet de Véloroute.

Le deuxième COPIL s'est déroulé à RUMILLY, le 28 avril. Pour notre commune, étaient présents JM DRIVET, PM GAURY & M. ARDOUVIN.

Un prochain COPIL est prévu sur cet automne 2023.

Pour tous les secteurs, depuis Annecy via l'entrée du tunnel du chat, diverses variantes sont proposées. Le dossier est dans sa phase « étude »

Ce secteur d'avant-projet, comprend le haut de notre commune, les routes de, la Révine, les Grandes Eaux, impasse des romains, le rond-point de la fosse sur la RD 1504 & l'entrée cyclable du tunnel du chat.

4 variantes sont à l'étude, sur tous les sujets, technique, touristique, financière, environnementale et archéologique.

Une première esquisse, de ces 4 variantes, nous a été présentée lors de ce dernier COPIL.

3 variantes se situent autour de la RD 1504 et une alternative sera proposé dans la commune.

**M. Le Maire** précise que le niveau d'avancement de ce projet n'étant pas suffisamment aboutis sur tous critères, la Région ne souhaite pas dans l'immédiat faire de communication en conseil municipal. Un comité technique se réunira localement par secteur concerné avec les élus de l'agglomération, de la commune et du département.

Le département ne s'est pas prononcé sur ces tracés dans l'immédiat.

**M. Le Maire** en profite pour informer les élus que nous avons reçu 3 courriers recommandés de nos administrés. Il lui est notamment reproché de faire de la rétention d'information, sur la diffusion du, de ces tracés en préprojets.

**M. Le Maire** s'en défend, preuve de ce qu'il en est.

Il est à noter que rien ne se fera sans l'aval de notre commune, à charge de se répéter, il est trop tôt de présenter ces avant-projets pas suffisamment détaillés.

### 6.2 La Fresque du climat

PM. GAURY informe M. Le Maire que le cout de la session de formation pour cette fresque du climat est de 500 €. Un message électronique a été transmis par Jordi VEIRMAN.

JM. DRIVET va faire le point avec Marie-Claire BARBIER, VP de Grand Lac à la transition écologique sur ce sujet.

A noter que S. GOMMET & MP. GAURY sont déjà « fresqués. »

### 6.3 Conseil Municipal Jeunes

**M. BEGET** informe les élus qu'elle a été sollicitée par une élève de CM2, Mya BOMPOIS, accompagnée de Lucie OSWALD pour mettre en œuvre un conseil municipal jeunes.

Elles ont été reçues ce jeudi 25 mai 23, avec Mr le Maire.

**M. Le Maire** se dit favorable à cette installation, si un(e) élu(e) prend en charge l'animation et suivi de cette initiative civique honorable.

L'appel à candidat est lancé et les personnes intéressées peuvent se faire connaître.

C'est une découverte pour nous tous. Tout est à faire, le nombre d'élus, les obligations et autres fonctionnements.

Il est proposé de visiter 2 ou 3 communes comparables pour voir comment cela s'organise et à quoi cela nous engage.

### 6.4 Point Four

**L. BELLINGHERI** fait le point d'avancement des travaux du four.

Les travaux ont pris du retard. Les tests de chauffe n'ont pas été réalisés.

On se félicite de la qualité des travaux réalisés.

Il est précisé, que pour la fête de l'APE, du 17 juin le four ne sera pas disponible.

Une animation de redémarrage du four est à prévoir avec tous les prestataires du four et les élus.

**M. BARRILLON** propose l'animation emmène « ta boule » pour l'ensemble du village.

Celle-ci pourrait se dérouler sur septembre 2023.

### 6.5 Eau, Climat, On agit

**M. Le Maire** informe les élus de notre réunion de lancement de notre convention en date du 16 mai, avec le Cisalb.

Il regrette la très faible présence d'élus.

Nous avançons sur les 9 points convenus de notre convention.

Florent BERARD du Cisalb va revenir vers nous avec un compte rendu.

Dans ce cadre, **JC. CARPENTIER** présente les plaques et inscriptions qui vont être apposées aux proximités de fontaine et bouches d'eaux pluviales, « Le lac commence là ». Ces inscriptions se feront avec les enfants en périscolaire du mercredi avec Valérie BLANC.

### 6.6 Prochaine date du Conseil Municipal, Réunion avec les personnes de + de 60 ans,

**M. BEGET** informe de ses rencontres, avec Mr le MAIRE & nos anciens.

L'objectif est de relancer l'association de nos aînés.

Lors de cette réunion, ouvert à toutes les personnes de +60 ans, il en ressort que l'inspiration première était de consommer tout le budget restant.

M. Le Maire rappelle l'obligation à traiter l'historique, tant financier, que statutaire au travers d'une assemblée générale extraordinaire formelle avec les adhérents 2023.

### 6.7 SACEM

**JC. DIJOURD** nous fait part de notre possibilité à bénéficier du faible coût d'abonnement à la SASEM pour la commune.


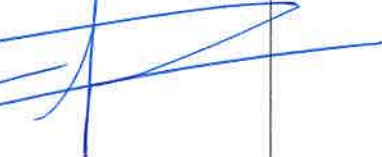

Il est validé que JC. DIJOURD s'occupe de cette prise en charge pour toutes les animations communales.

### 6.8 Prochaine date du Conseil Municipal

La date retenue est le lundi 19 juin 2023 consécutive à la venue de notre Président d'agglomération Renaud BERETTI.

Il est également retenu la date du mercredi 19 juillet 2023 à 19 heures.

La séance est levée à 22H05

Jean-Marc DRIVET  Maire	Michel ARDOUVIN  
--	--

